

N° 17-27

Objet :

Edition du bulletin annuel 2017

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Considérant que l'objectif d'éditer un bulletin annuel est d'informer le public sur la mise en œuvre du contrat de rivières ;

Considérant que ce journal est composé de plusieurs rubriques : les actions réalisées durant l'année, le planning des actions à venir, une chronique sur le personnel, un état de la qualité de l'eau, un zoom sur un chantier/étude/espèce/animation, une rubrique « éco-citoyen », une rubrique « Le saviez-vous ? »...

Considérant que le bulletin est imprimé en 45 000 exemplaires environ pour une distribution dans les boîtes aux lettres des particuliers, et un dépôt dans les mairies et chez les partenaires du contrat de rivières ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération estimé à 15 000 € HT est inscrit au budget 2017 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et le Département de la Loire peuvent apporter des financements à hauteur de 80% maximum.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de solliciter une subvention auprès des partenaires financiers ;

2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond

à 15 000 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20170811-DC17-27-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2017

3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le 11 août 2017

Le Président,

Daniel FRECHET